



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲ ᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲ

COMPTE RENDU

340^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE : Le 24 mars 2016

ENDROIT : Bureau du COMEX
201, avenue du Président-Kennedy, bureau PK-2840
Montréal (Québec) H2X 3Y7

ÉTAIENT PRÉSENTS : André Boisclair, président, Québec
Daniel Berrouard, Québec
Brian Craik, GNC (conférence téléphonique)
Robert Joly, Québec
Paul John Murdoch, GNC (conférence téléphonique)

Secrétaire exécutive : Mélanie Chabot

1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) PROJET DE CHEMINS FORESTIERS « H SECTION OUEST » ET « I » PAR MATÉRIAUX BLANCHET

a) Rapport et recommandation

- *Pour recommandation*

ATTENDU QUE, l'ensemble des membres est confortable avec la dernière version du rapport d'analyse.

ATTENDU QUE, les membres du COMEX se sont entendus sur neuf conditions pour encadrer le développement des chemins forestiers « H ouest » et « I » :

Condition 1 : Le promoteur arrêtera le tracé du chemin « H section ouest » à la limite nordique des secteurs de coupe adjacents aux chemins prévus pour la période 2013-2018. Ce point correspond au site de traversée de cours d'eau 3 identifiée sur la carte B-0936 de l'étude d'impact. En ce qui concerne le chemin forestier « I », le tracé s'arrêtera à sa jonction avec la limite sud de l'aire de trappe W05C. Tout projet de prolongement des chemins « H section ouest » et « I » devra être autorisé par l'Administrateur.

Condition 2 : Dans l'objectif de contribuer au rétablissement du caribou forestier, les travaux de construction des chemins « H section ouest » et « I » et le transport du bois sur ces chemins seront interdits pendant la mise bas, soit du 20 mai au 10 juin.

Condition 3 : En s'associant au MFFP, le promoteur contribuera au suivi du caribou forestier, notamment pour les hardes Nottaway et Assinica. À cette fin, il transmettra au COMEX, pour information, les moyens qu'il aura convenu avec le MFFP pour sa contribution au suivi de l'espèce.

Condition 4 : Le promoteur déposera à l'Administrateur pour approbation et avant le début de la réalisation des travaux un programme de caractérisation du milieu naturel comprenant les cours d'eau traversés par les chemins et les sites exploités pour le matériel granulaire. Une attention particulière sera portée aux méthodes utilisées pour la caractérisation de même qu'au personnel qui sera responsable de réaliser cette caractérisation. Ce programme fera également mention de la façon dont les connaissances traditionnelles des utilisateurs du territoire sont prises en compte.

Condition 5 : Le promoteur déposera à l'Administrateur pour approbation les rapports de caractérisation qu'il réalisera pour chaque traversée de cours d'eau et chaque banc d'emprunt. Les travaux associés à ces traverses de cours d'eau et à l'exploitation des bancs d'emprunt ne pourront débuter qu'après l'autorisation de l'Administrateur. Ces rapports présenteront la localisation exacte des traversées de cours d'eau et des aires exploitées pour le matériel granulaire.

***Compte rendu de la
340^e réunion du COMEX***

Condition 6 : Dans l'éventualité où les travaux de caractérisation révéleraient la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables dans l'aire d'étude restreinte, le promoteur transmettra à l'Administrateur, pour approbation, les mesures qu'il mettra en œuvre pour assurer leur protection.

Condition 7 : Les chemins forestiers « H section ouest » et « I » devront se trouver à plus de 700 mètres de nids de pygargue à tête blanche.

Condition 8 : Le promoteur déposera à l'Administrateur, pour approbation et dans les trois mois suivant l'autorisation du projet, une étude de potentiel archéologique. Cette étude se basera sur une analyse cartographique des facteurs environnementaux, culturels et historiques, mais également sur des entrevues avec des aînés et des utilisateurs du territoire.

Condition 9 : Le promoteur établira un comité de suivi avec la communauté de Waswanipi dont les maîtres de trappe, afin de faire part de l'avancement des travaux, des impacts anticipés, des mesures d'atténuation qui ont été mises en place et des résultats obtenus concernant le suivi du caribou forestier. Le promoteur transmettra les comptes rendus de ce comité au COMEX pour information.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2016-0324-01 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour lui recommander d'autoriser le projet aux neuf conditions énoncées ci-haut.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

3) VARIA

Sans objet.

4) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La date de la prochaine réunion sera déterminée après l'arrivée de la nouvelle présidente.